



## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de DH 40.000.000,00, divisé en 800.000 actions de DH 50 chacune et dont le siège social est à Casablanca, Casa Near Shore Park – 2C – 306, 1100, Boulevard EL QODS, Quartier Sidi Maârouf, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 43625, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le **vendredi 29 juin 2012 à dix heures à la Bourse des Valeurs de Casablanca** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation de l'inventaire et des états de synthèse des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 arrêté par le Directoire,
- Examen des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Examen du rapport de gestion du Directoire
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Décision d'affectation des résultats,
- Décision de distribution des dividendes,
- Approbation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2012,
- Décision de nomination d'un membre supplémentaire au Conseil de Surveillance,
- Imputations des frais d'augmentation de capital et d'introduction à la Bourse des Valeurs de Casablanca,
- Questions diverses.

**Les propriétaires d'actions au porteur**, pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, doivent déposer ou faire adresser par leur banque au Siège Social de la société, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront être préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture tant du rapport de gestion du Directoire que des rapports des co-Commissaires aux comptes, approuve les comptes et bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir des capitaux propres de DH 80.154.931,81 et un bénéfice net comptable de DH 14.232.391,05.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture des rapports des co-Commissaires aux comptes tant général, sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, que spécial sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les conclusions desdits rapports dans leur intégralité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, approuve ledit rapport dans son intégralité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Directoire et au Conseil de Surveillance quitaux entier, définitif et sans réserve de leur gestion au cours de l'exercice 2011.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de distribuer un dividende global de DH 15.200.000,00, soit un dividende de DH 19 par action à prélever, après dotation réglementaire à la réserve légale de DH 711.619,55, sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 de DH 14.232.391,05 et sur le compte « autres réserves » à hauteur de DH 1.679.228,50,

Origine des sommes distribuables		
Prime d'émission	DH	3.761.090,00
Solde du compte "autres réserves"	DH	20.147.423,01
Bénéfice 2011	DH	14.232.391,05
(moins) Dotation à la réserve légale	DH	- 711.619,55
Quotité distribuable	DH	37.429.284,51

Distribution d'un dividende de 19 Dh par action  
Soit pour les 800.000 Actions composant le capital DH 15.200.000,00

A prélever sur le bénéfice de l'exercice 2011 DH 13.520.771,50  
A prélever sur le compte « autres réserves » pour DH 1.679.228,50

Après cette affectation le solde des comptes sera le suivant :

Prime d'émission	DH	3.761.090,00
Réserve légale	DH	2.206.619,55
Compte Autre Réserves	DH	18.468.194,51

Les dividendes seront mis en paiement à partir du jeudi 27 septembre 2012 auprès du CREDIT DU MAROC.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'allouer les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2012 à la somme globale brute de 200.000,00 Dirhams (Deux Cent Mille Dirhams).

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide de nommer comme membre Conseil de Surveillance Monsieur Ahmed RAHHOU pour une durée de 3 (ans) ans qui prendra fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Le Conseil de Surveillance est désormais composé comme suit:

- La société Maghreb Private Equity Fund, représentée par M. EL JAI M. Ibrahim,
- MaroclInvest Finance Group Représentée par M. BENLAFDIL Farid,
- Monsieur EL JAI M. Ibrahim,
- Madame BERRADA Najate,
- Monsieur RAHOU Ahmed.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'imputer les frais d'augmentation de capital et d'introduction d'une partie dudit capital à la Bourse des Valeurs de Casablanca sur la prime d'émission figurant au niveau des capitaux propres de la société.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.